

SNES

U

LILLE

BULLETIN
D'INFORMATION
DU SYNDICAT NATIONAL
DES ENSEIGNEMENTS
DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59800 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

BULLETIN SPECIAL

Mars 2004
ISSN : 0399.6522

Mouvement intra-académique

- Lille -

Les règles
du mouvement
intra-académique p. 2-3

Conseils p. 4-5-6

Situations
particulières p. 6

Stagiaires p. 7

TZR p. 8

Calendrier des réunions
et permanences p. 8

Encart

Les barèmes du mouvement
intra-académique pour
l'académie de Lille

Les groupes de communes

Les zones de remplacement

Etablissements ZEP
et sensibles

édito

Un mouvement sans poste, comment ça fonctionne ?

Ce bulletin académique spécial intra se veut un outil pour tous les syndiqués demandeurs de mutation ou d'affectation. Outil encore imparfait, compliqué, répétitif que nous tentons d'améliorer chaque année, en sachant que, l'an passé, les syndiqués participant au mouvement intra ont été moins souvent affectés en extension que les autres : chez les titulaires, 6% seulement des syndiqués contre 19% des non syndiqués et chez les néo-titulaires 19% contre 29%. Pourtant, parmi nos syndiqués nommés en extension ou non mutés, beaucoup ont commis l'erreur de faire confiance aux informations données par le rectorat sur les zones de remplacement (" pas la peine de les demander, les postes seront bloqués ! "); or, il y a eu plus de TZR après l'intra qu'avant l'inter, comme nous l'avons annoncé sur notre site internet avant les commissions.

Le mouvement intra, c'est tout ou rien. L'an passé, si 36% des titulaires ont obtenu satisfaction - et souvent sur leur premier vœu - , 64% n'ont rien obtenu du tout !

Cette année, les choses vont se compliquer. Les vérifications des barèmes du mouvement inter ont montré une baisse significative de la participation des titulaires (-11%): qu'en sera-t-il à l'intra ? Compte tenu de la multiplication des suppressions de postes, est-il raisonnable de muter et d'être ainsi le dernier nommé et le premier à subir une suppression de poste ? Les titulaires nommés loin de chez eux les années précédentes demanderont à se rapprocher mais libèreront des postes " peu attractifs". Combien de collègues seront en mesure de carte scolaire? Difficile à dire, même après les conseils d'administration des établissements, car beaucoup trop de chefs d'établissement ont préféré courageusement annoncer un complément de service virtuel dans un établissement inconnu.... qui risque de se transformer en mars en suppression de poste. Comment les départs en retraite vont-ils évoluer ? Le rectorat peine à dire quel phénomène prédominera, des pères de trois enfants qui souhaitent partir ou des collègues en CPA qui peuvent aller au-delà des 60 ans?

Au final, ce mouvement intra risque d'être paradoxal : avec la suppression de 600 emplois dans l'académie, pas assez de postes pour nommer tous les collègues affectés à Lille, donc création de postes en ZR alors que le ministère annonce son intention d'en réduire le nombre et supprime pour ce faire la bonification !

C'est pourquoi la lecture de ce bulletin reste indispensable mais pas suffisante. Dès que nous aurons une connaissance précise des postes par discipline, c'est à dire après les résultats de l'inter, nous mettrons sur notre site un tableau récapitulatif permettant d'évaluer les postes en zone de remplacement pour chaque discipline. Pour vous aider, nous ferons aussi des réunions mutation et assurerons des permanences pendant les vacances de printemps.

Bonne lecture, bonne réflexion, bienvenue à tous ceux qui ont la chance (mais oui!) d'être nommés dans notre académie et à bientôt, dans les réunions ou sur internet.

Christian CHAMPIRE

Les règles du mouvement intra-académique 2004

Le mouvement intra-académique est le deuxième temps du mouvement national à gestion déconcentrée.

Le mouvement national, s'il était loin d'être parfait, permettait de demander des établissements, communes et groupements de communes précis dans toute la France, sans rendre infranchissables, comme maintenant, les "frontières" entre départements limitrophes, mais n'appartenant pas à une même académie.

Dans les conditions actuelles du mouvement, les enseignants hésitent à muter "à l'aveugle" et le nombre de postes libérés s'en trouve réduit, même si l'administration utilise bouts de ficelle et recul des acquis pour récupérer des postes. Elle multiplie les postes à complément de service. Elle a aussi décidé contre l'avis du S.n.e.s. mais avec l'accord du S.g.e.n., de récupérer les **postes des collègues en congé longue durée** ainsi que les **congés parentaux** dès que ceux-ci excèdent 6 mois.

Le S.n.e.s. revendique le retour à un mouvement national amélioré, la création des postes de titulaires nécessaires à l'amélioration des conditions d'enseignement pour tous et des mesures pour rendre attractifs les postes dans les établissements Z.e.p., R.e.p. et sensibles.

Qui doit impérativement participer ?

Tous les collègues qui n'ont pas un poste définitif dans l'académie :

- Ceux qui viennent d'**entrer** lors du mouvement inter-académique **dont les stagiaires et les réintégrés** qui n'avaient pas de poste comme titulaire.

- Ceux déjà présents dans l'académie mais sans poste définitif (**affectés à titre provisoire (A.T.P.), mesures de carte scolaire (M.C.S.), réintégrés ex-titulaires** dans l'académie).

Ces collègues seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux.

Qui peut participer ?

- Tous les collègues titulaires d'un poste (en établissement ou en ZR) et qui ont envie d'en changer.

- Tout collègue qui obtient une mutation perd son ancienneté de poste et les bonifications qui y sont liées, y compris les TZR ayant changé de zone.

Ils n'obtiendront un poste que dans leurs vœux, sinon ils resteront titulaires de leur poste actuel.

Conseils :

- Noter le jour et l'heure de la connexion et faire une copie d'écran.
- Vérifier l'enregistrement de votre demande, en vous connectant de nouveau après votre saisie.
- Demander le **formulaire de confirmation** au chef d'établissement. Sans formulaire de confirmation, la demande est annulée ! (le rectorat ne relancera que les collègues devant obligatoirement muter).
- Les pièces justificatives numérotées sont à joindre au formulaire de confirmation : rien ne sera réclamé par l'administration.
- Les modifications sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !

Le déroulement des opérations

Saisir ses vœux

Pour les P.E.G.C. : uniquement par Minitel : **36.14 LILLEACADE*MAC**

Pour les personnels des autres corps :

- le SIAM (service d'information et d'aide aux mutations) :

[http : // www.education.gouv.fr/siam](http://www.education.gouv.fr/siam)

Sur quels postes peut-on être nommé ?

- les postes en établissement

Parfois avec complément de service (cela devrait être indiqué sur SIAM ?!).

Un vœu large (commune, groupe de communes) intègre tous les postes (REP, ZEP et sensibles compris) même pour les néo-titulaires.

Précision : *faire un vœu précis sur un établissement ZEP ou sensible donne une bonification de 50 points.*

- les postes en zone de remplacement

Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées). Des vœux d'ajustement sont à formuler du 9 au 28 avril, que

Calendrier mouvement intra-académique	PEGC	agrégés
Dépôt des dossiers médicaux et sociaux		limite le 5 avril
Inscription au mouvement	du 1 au 8 avril	du 9 au 28 avril
Formulaires de confirmation	jusqu'au 15 avril inclus	jusqu'au 6 mai inclus
GTPA dossiers médicaux et sociaux		le 13 mai
GTPA chefs de travaux et PEP 3		le 24 mai
GTPA vérification des barèmes		26, 27, 28 mai
Affectations	le 14 mai	du 23 au 25 juin
Commission de révision d'affectation		le 30 juin

Etablissements de rattachement et affectations à l'année sur postes vacants ou provisoires (TZR, non-titulaires) : du 7 au 9 juillet

vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir (cf. page).

Attention! Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent participer au mouvement intra et obtenir un poste en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle** ou **pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

-les PEP III (postes à compétences requises)

Il faut les demander précisément et faire un dossier montrant ses compétences spécifiques (liste des postes consultable sur notre site: www.lille.snes.edu).

Les inspecteurs donnent leur avis, l'administration précisant l'information lors des affectations en juin. Aucune bonification n'est donnée.

Groupes de travail, F.P.M.A. quel respect du paritarisme ?

Le mouvement déconcentré se doit de respecter le droit de regard des personnels sur leur mutation. Lors du mouvement national, les vérifications de barèmes étaient réalisées en Formations Paritaires Mixtes Nationales, émanation des CAPN, 14 commissaires suffisaient pour représenter les collègues (12 SNES, 1 SNALC et 1 SGEN). Ces FPMN avaient un droit de vote.

Pour le mouvement déconcentré, ce sont des groupes qui vérifient les barèmes, sans droit de vote, l'administration répondant seulement aux questions que les personnels et leurs organisations lui posent. La composition de ces groupes est l'émanation des FPM académiques mises en place pour les affectations du mouvement intra. Aux **14 commissaires** nationaux, le ministère a décidé de substituer **28 commissaires** académiques pour les personnels enseignants (avec 30 académies, cela fait **840, ça c'est du dégraissage!**). Les commissaires se répartissent de la façon suivante :

disciplines	SNES FSU	SGEN CFDT	SNALC CSEN	SN-FO LC	SE UNSA	SNE TAA	SUD
sans agrég.	12	2	2	1	1	0	1
avec agrég.	18	3	4	1	1	0	1
Ce-Cpe	5	1	0	0	1	1	0
Dcio-Copsy	3	2	0	0	0	0	0

Quels vœux ?

Vous pouvez faire de 1 à 20 vœux différents

Pour chacun d'entre eux, il faudra entrer un code disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur rne.education.gouv.fr/) :

- établissement précis : 7 chiffres et 1 lettre,
- commune : 6 chiffres,
- groupement de communes : 6 chiffres (voir encart),
- ZR : 7 chiffres et 1 lettre (voir encart),
- tout poste dans un département (ou de l'académie) : 059 ou 062 (ou 09),
- tout ZR d'un département (ou de l'académie) : Z59 ou Z62 (ou Z09).

Vous avez intérêt à faire le maximum de vœux pour éviter la procédure d'extension. Ne demandez pas un poste que vous ne pourrez pas rejoindre!

Attention : vous devrez rejoindre le poste que vous avez obtenu, car les congés et les disponibilités devraient être accordés avant l'intra (sauf les disponibilités de droit).

Les erreurs à ne pas commettre...

Les précédents mouvements intra ont montré que beaucoup d'erreurs étaient commises, gâchant ainsi des possibilités de vœux : certaines ont pu être corrigées lors de la vérification des barèmes, d'autres ont entraîné la suppression pure et simple du ou des vœux ! L'an passé, nous avons repéré des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux étaient inutiles; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension ! **Cette année, le rectorat a annoncé qu'il ne modifierait aucun vœu.**

Plusieurs types de problèmes ont pu être repérés :

- **Les vœux inopérants** : les vœux GRETA, IUT, universités, IUFM, IDEN, et même rectorat ne servent à rien ! Lors du mouvement intra, seuls les postes en établissement ou en ZR sont possibles. Les postes dans le supérieur ou dans les GRETA sont accessibles par d'autres opérations. Tous ces vœux sont inutiles.

- **Les codes d'établissement erronés** en raison de la diversité des sigles des établissements. Un lycée peut apparaître comme lycée ou Lp, un collège comme Clg (normal), mais aussi comme Segpa, Ses ou Set ; seul le code Clg doit être utilisé, les autres sont inutiles et supprimés. Il faut se référer au RNE (répertoire national des établissements) dont la dernière version papier date de 1999. **Attention : cette année encore, la note de service prévoit la possibilité d'affecter en LP les certifiés et agrégés qui en font expressément la demande.**

Pour éviter ces problèmes, une lecture attentive du formulaire de confirmation est indispensable: en cas d'erreurs, il faut rayer les vœux et mettre les bons codes : utilisez un stylo rouge et indiquez-le en première page !

- **Les TZR qui redemandent leur zone** : ce vœu et les suivants seront annulés. Un TZR est effectivement titulaire de son poste et n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR, il doit juste faire des «vœux d'ajustement» (voir rubrique TZR page 8).

A cela s'ajoutent des erreurs de « stratégie » :

- **Les vœux inutiles** : lorsque l'on fait un vœu commune, il ne sert à rien de le faire suivre de vœux établissements précis de cette commune, sauf s'il s'agit d'un établissement donnant droit à une bonification de 50 pts (ZEP, sensible). Si vous ne pouvez pas entrer dans la commune avec votre premier vœu, a fortiori vous n'obtiendrez aucun de ses établissements, qui sont autant de vœux perdus ! Si vous pouvez entrer dans la commune, ce sont les vœux antérieurs qui peuvent être pris en compte pour guider l'affectation (si vous souhaitez plutôt un lycée, faites ce vœu précis, suivi du vœu « commune » correspondant pour lequel vous avez peut-être plus de points).

- **Les 50 pts IUFM** : valables sur le 1^{er} vœu, il faut les jouer sur un vœu large («commune» ou plus large) pour optimiser leur «rendement». Il est rageant de constater que des stagiaires les utilisent sur un vœu commune et qu'ils poursuivent leur liste par un vœu groupe de communes commençant par la commune de leur premier vœu : au lieu de bénéficier de 71 pts sur l'ensemble des établissements du groupe

de communes, ils bénéficient de 71 pts sur une commune puis de 21 pts sur les autres ! Les groupes de communes sont ordonnés (voir liste dans l'encart) : en les demandant, vous avez la garantie que les communes seront examinées dans l'ordre défini. Sauf si cet ordre ne vous convient pas, vous avez donc tout intérêt à faire ce type de vœu.

• **Les bonifications familiales** : indiquer le type d'établissement que l'on souhaite, lorsque l'on formule un vœu «commune», fait perdre les bonifications familiales, même lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement dans la commune ou que l'on ne peut enseigner sa discipline que dans un type d'établissement.

Pour avoir les bonifications familiales, vous devez faire des vœux «commune» bonifiés et non pas «établissement précis» non bonifiés : par exemple, un prof de lettres, marié, 3 enfants, demandant le collège de Vitry en Artois n'aura que ses points d'échelon et d'ancienneté ; ce même prof, aura droit en plus à 150 pts enfants + 30.2 pts de rapprochement de conjoint* s'il fait le vœu «commune de Vitry» dont le collège P. Neruda est le seul établissement !

**Pour être conjoint, il faut pouvoir justifier au 1^{er} mars 2004 le fait d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul alors qu'elle le fait dans le 1^{er} degré). Pour avoir les bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle ou soit inscrit à l'ANPE après en avoir exercé une. Votre premier vœu bonifiable doit en outre appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).*

• **Les bonifications ZEP** : si l'on veut les points de bonification ZEP, il faut demander l'établissement précisément, même si c'est le seul de la commune, car le programme informatique ne le sait pas ! Ainsi, un sortant d'IUFM, sans bonification, demandant la commune d'Onnaing (un seul collège) aura 21 pts, mais s'il fait le vœu précis «collège St Exupéry d'Onnaing», son barème sera de 71 pts !

• **Les postes vacants** : leur publication est toujours très attendue (l'administration fournit les départs en retraite, les créations et suppressions ; le SNES y ajoutera, pour ses syndiqués, la liste des postes libérés par l'inter au fur et à mesure des commissions du 1^{er} au 7 avril). Les «enchères» montent très vite sur ces postes qui deviennent souvent inaccessibles, en particulier pour des sortants d'IUFM. Se contenter de les demander revient à oublier que l'essentiel du mouvement se fait sur les postes libérés à l'intra. Un conseil donc : demandez ce que vous avez réellement envie d'obtenir, en n'oubliant pas, pour ceux qui entrent dans l'académie, de faire aussi des vœux «réalistes» pour éviter l'extension !

Modifications tardives des vœux à adresser impérativement pour le 4 juin dernier délai au rectorat (fax de la DAPEC : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s.

Quelques conseils

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes.

En consultant, à titre indicatif, les barres intra de l'an dernier, vous constaterez ces disparités (<http://www.snes.edu/mouv2004index.html>). Vous trouverez sur notre site internet : www.lille.snes.edu la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou par départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 pts qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

Je veux un poste en établissement

Vous avez la possibilité de faire des vœux «établissements», des vœux «communes», «groupes de communes», «département» ou «académie» en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces

vœux. Par exemple : «commune de Lille lycées uniquement» ou «groupe de communes de Béthune collèges uniquement». Les agrégés qui font le vœu «commune de Valenciennes lycées» auront avec un seul vœu, 90 pts sur les 4 lycées de cette commune. Attention : le seul moyen pour avoir la bonification d'agrégé sur une Sgt est de faire le vœu «commune type lycée». Les vœux «tout poste dans un département» ou «dans l'académie» vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer leurs vœux par un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux à des postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient. Celui-ci libère un poste et nous constatons, année après année, que ces postes libérés sont très peu demandés car ils n'étaient pas annoncés vacants avant le mouvement. Vous avez donc intérêt à faire des vœux sur des établissements où aucun poste n'est annoncé vacant (vœu «établissement» bien sûr mais aussi et surtout vœux «communes» et «groupes de communes» pour ne pas rater une possibilité).

Je veux un poste en zone de remplacement

Le rectorat de Lille poursuit la même politique que les années précédentes, à savoir diminution progressive des TZR par blocage des postes libérés avec le départ massif des TZR lors du mouvement inter.

Toutefois le rectorat devra composer avec les mesures de cartes scolaires et, comme l'an dernier, sera amené à créer des postes en ZK dans les disciplines très touchées (cf. site académique du snes).

Les possibilités d'être affectés en ZR seront donc réduites et les collègues qui veulent à tout prix être en ZR ne devront pas hésiter à en demander le plus possible, c'est le cas en particulier des collègues qui veulent obtenir un détachement comme ATER. Les vœux « toute ZR d'un département » ou « toute ZR de l'académie » permettent d'être candidat sur chacune des ZR mais sans préférence. Le résultat est que vous serez affecté sur les ZR les moins attractives et en particulier sur celle de Maubeuge.

Attention : le vœu « ZR 09 Lille » correspond au vœu « toute ZR de l'académie », à ne pas confondre avec le vœu 059977Z qui est le seul à représenter la ZR de Lille !

Les candidats aux postes de ZR doivent, parallèlement à leurs vœux intra, effectuer des « vœux d'ajustement » (voir rubrique TZR)

Je veux rester sur une aire géographique

Vous pouvez formuler des vœux «établissements», mais vous devrez aussi faire des vœux « communes » «groupes de communes» et des vœux « ZR ». Il est inutile, après un vœu large (commune ou groupe de commune), de faire un vœu plus précis inclus dans le vœu large car vos vœux sont étudiés dans l'ordre que vous avez choisi. De même, si vous n'entrez pas dans une commune avec votre barème, vous n'entrez pas sur un vœu établissement précis arrivant après, avec un barème souvent inférieur. La seule exception à cette règle est due au fait que certains établissements donnent des bonifications (50 ou 100 points pour les REP et sensibles) : dans ce cas, vous pouvez, après un vœu large, mettre un ou plusieurs collègues REP ou établissements sensibles, afin d'être examiné avec la bonification.

Je veux utiliser au mieux mes 50 points I.u.f.m.

Il n'y a aucune règle et les contre exemples sont aussi nombreux que les exemples de vœux précis réussis et de vœux larges ratés. Il est évident que plus le vœu est large et plus vous multipliez les chances d'obtenir un poste; en contrepartie, un vœu large ne vous permet pas de choisir le type d'établissement. Votre 1^{er} vœu sera bonifié quel qu'il soit.

Attention : certains collègues, l'an dernier, ont mis en vœu 1 une commune et en vœu 2 le groupe de communes de cette commune.

Par exemple : «commune de Béthune» et ensuite «groupe de communes de Béthune».

C'est dommage car leur bonification n'a fonctionné que sur la commune (71 pts sur les 6 établissements de Béthune) alors que s'ils avaient mis en vœu 1 le groupe de communes, ces 71 pts auraient porté sur 20 établissements avec la garantie de commencer par Béthune, car les groupes de communes sont ordonnés (voir encart pour consulter cet ordre) !

Je veux rester sur l'agglomération lilloise

Inutile de faire semblant, l'attractivité de Lille est réelle et beaucoup de collègues de l'académie ou y arrivant n'imaginent pas vivre ailleurs que dans la métropole. Il en résulte des demandes plus nombreuses que des postes disponibles; le risque est alors de se retrouver en extension, souvent très loin (si aucun de vos vœux n'est satisfait, un premier vœu La Madeleine peut vous amener en extension jusqu'à Maubeuge).

Première chose, il est possible d'habiter Lille et de travailler à 30, 40 ou 50 km; notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours les nouveaux arrivants (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

Deuxième chose, l'agglomération lilloise se caractérise par la concentration des collègues « violence » or le rectorat a supprimé les PEP 1 : ces établissements font donc partie des vœux communes (Lille, Loos, Roubaix, Tourcoing, Hem ou Wattrelos) ou groupes de communes. Même si, lors de votre inscription, il vous est proposé de cocher une case vous permettant d'exclure les PEP, cela n'aura pas d'effet, car si l'appellation PEP n'existe plus dans l'académie, les établissements sont toujours là. Attention : le logiciel étant national, vous pourrez faire apparaître des bonifications sur des vœux PEP, mais celles-ci seront retirées

par les services du rectorat.

Si vous voulez éviter ces établissements, il faudra, soit ne pas en demander, soit les typer "lycée". Ce qui signifie que les bonifications familiales ne seront pas utilisables. Elles seront réduites à toutes les communes ne comportant pas ces établissements.

Si vous voulez rester sur l'agglomération, n'hésitez pas à demander ces établissements en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (50 ou 100 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaires pour être nommé dans un établissement demandé.

Je veux utiliser mes bonifications familiales

Celles-ci ne sont valables que sur des vœux larges : 30,2 points pour communes, groupes de communes et ZR; 90,2 points pour départements, académie, toute ZR d'un département ou de l'académie (30 pour APU et 30 et 80 points en cas de mutation simultanée avec conjoint reconnu) auxquels s'ajoutent 50 pts par enfant. Les vœux "tout poste dans un département" ou "dans l'académie" vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines).

Vous devez faire votre 1^{er} vœu bonifié dans le département de rapprochement ou de simultanée, vous devez garder le même département que celui précisé dans votre demande faite lors de l'inter. Pour les collègues qui ne participent qu'à l'intra, vous pouvez choisir de vous rapprocher sur l'adresse professionnelle de votre conjoint ou sur votre résidence privée (n'oubliez pas de joindre les pièces justificatives correspondantes, même si vous les avez fournies lors de l'inter). Vous pouvez vous rapprocher même si vous êtes déjà dans le même département.

Une fois que la bonification est déclenchée par votre 1^{er} vœu, les points seront obtenus sur les vœux bonifiables (« communes » et plus larges) des 2 départements, bien que votre conjoint ne réside que dans un des deux.

Vous pouvez alterner des vœux établissements ou des vœux précisant le type d'établissement avec des vœux larges bonifiés, cela vous per-

met d'ordonner vos vœux au mieux de vos souhaits. Si vous êtes dans une discipline qui ne s'enseigne qu'en collège (technologie) ou qu'en lycée (SES, philosophie, STI, STT ...), vous pouvez ne faire que des vœux larges. De la même façon, faites un vœu large, quand la commune ne comporte qu'un seul établissement. Faites des vœux précis avant le vœu « commune », s'il y a plusieurs établissements dans la commune, pour indiquer votre préférence.

Mutations simultanées : attention aux pièges !

Le seul engagement de l'administration pour les mutations simultanées est de garantir aux collègues d'être dans le même département (Dunkerque - Maubeuge = 190 km). Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de dégrader l'affectation d'un collègue. Si vous souhaitez être nommés assez proches l'un de l'autre, vous devez faire quelques vœux sur une aire géographique limitée, puis passer à un vœu tout poste dans un département, ce qui permettra de vous affecter au mieux.

Situations particulières

Affectation en PEP

Les postes PEP 3 sont sur notre site internet : www.lille.snes.edu, votre candidature sera examinée lors d'un groupe de travail le 24 mai et si vous êtes retenu, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

Affectation en LP

Le rectorat appliquera la note de service et affectera en LP, les certifiés et agrégés qui feront la demande par courrier.

Les collègues en congé parental

Si vous avez été plus de 6 mois en congé parental à temps plein, le rectorat vous a pris votre poste, malgré nos demandes répétées et malgré les problèmes de réintégration que cela lui pose. Vous devez participer au mouvement intra si

Les mesures de carte scolaire

Il y a deux situations : les PEGC et les personnels des autres corps.

- **Pour les PEGC**, pas de changement. Une CAPA doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

- **Pour les personnels des autres corps**, il n'y aura pas de réaffectation en CAPA. Ils doivent participer au mouvement intra-académique. Ils ont une bonification de 1 500 points pour les vœux suivants : ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation), ancienne commune, département et académie. Sur le vœu département, la bonification engage une logique de rapprochement kilométrique, de même sur le vœu académie. Les collègues mutés dans ces vœux sont en mesure de carte et donc conservent leur ancienneté de poste.

Bien sûr ce système ne permet pas de choisir son établissement ; les collègues qui souhaitent faire des vœux précis, peuvent le faire, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et donc, ils perdront leur ancienneté de poste. Le vœu déclencheur est le vœu ancien établissement, les autres vœux (commune, département, académie) ne sont pas obligatoires (le rectorat ajoutera automatiquement le vœu académie). La différence entre les vœux département et académie, c'est que, dans le premier cas, le rectorat cherchera d'abord dans un département (ce qui devrait être la règle en suivant la circulaire et le statut de la fonction publique). Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger au besoin à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue.

Commentaire : Le danger est le manque de postes dans certaines disciplines (allemand, technologie, physique appliquée, électrotech ...) qui risque d'éloigner les collègues. Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, restent prioritaires pour retrouver l'ancien établissement ou sa commune (n'oubliez pas de joindre la pièce justificative).

vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2003. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer car le rectorat se fera un malin plaisir de récupérer votre poste, de vous culpabiliser et même de vous faire passer pour une andouille qui n'a rien compris : certaines collègues peuvent malheureusement en témoigner !

Vous serez considéré(e) en mesure de carte scolaire sur l'ancien poste que vous avez effectivement occupé. Vous bénéficierez alors des mêmes bonifications que les collègues en mesure de carte scolaire (cf. le paragraphe MCS).

Les collègues en CLD

Vous avez perdu votre poste et vous n'avez aucune priorité en dehors de la bonification de 1000 points sur le vœu tout poste dans le département où vous étiez affecté et tout poste de l'académie. Par contre vous pouvez faire un dossier médical afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie.

Attention : les dossiers médicaux sont à déposer avant le 5 avril

Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 21 rue St Jacques (tél. : 03 20 15 62 06) avant le 4 avril. Ceux qui ont fait un dossier médical au mouvement inter-académique doivent le renouveler. Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.

Révision d'affectation

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation. Le groupe de travail est prévu pour le 30 juin, n'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont pour l'essentiel les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié ; la méfiance ou la prudence sont de mises et un certificat mal rédigé ou trop peu précis fait plus de tort qu'autre chose.

Stagiaire ou en réintégration, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension. L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement, sur les postes restants, avec le plus petit barème de votre liste.

Par exemple, vous avez placé en 1er vœu un établissement précis, le lycée Châtelet de Douai avec 71 pts (21 pts + bonification IUFM), puis la commune de Douai avec 101.2 pts (un rapprochement de conjoint et un enfant), le groupe de communes de Douai et ainsi de suite, en ne faisant à partir du vœu 2 que des vœux pour lesquels vous bénéficiez de bonifications familiales. Aucun de vos vœux n'est satisfait, vous partez donc en extension... avec 21 pts qui est le plus petit barème de votre liste (les 50 pts IUFM ne comptent pas pour l'extension) ! Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème (en cas d'égalité, ce sont les bonifications prioritaires, familiales, puis l'âge qui départagent), à qui on va attribuer un par un les postes restés vacants à l'issue du mouvement.

Se faire plaisir en demandant un établissement inaccessible peut être lourd de conséquences : plutôt que d'être examiné avec un barème de 101.2 pts, votre cas sera traité en bout de chaîne....

Le rectorat, fait passer l'extension après que tous les vœux précis ont pu être réalisés, même avec des barèmes inférieurs !

Stagiaires

Les stagiaires I.u.f.m.

Vous gardez votre bonification IUFM si vous l'avez utilisée lors de la phase inter-académique, même pour une autre académie : on ne peut pas perdre à chaque fois ! Elle portera sur le 1^{er} vœu, quel que soit ce vœu.

Vous ne gardez vos bonifications familiales de rapprochement de conjoint que si ce dernier se trouve dans l'académie de Lille ou d'Amiens, ou dans un pays limitrophe. Si le conjoint habite ou travaille dans l'académie, le 1er vœu bonifié (vœu commune ou plus large) doit appartenir au département précisé à l'inter. Il est toujours possible, pour déclencher la bonification, de commencer par une commune n'ayant ni collège, ni lycée, afin de bénéficier pour les vœux suivants de la bonification sur les communes de l'autre département. Ces bonifications sont de 30.2 points pour les vœux communes, groupes de communes et ZR, elles sont de 90.2 points pour les vœux tout poste ou toute ZR d'un département ou de l'académie, plus éventuellement 50 points par enfant !

Pour garder vos bonifications de mutation simultanée, votre 1er vœu bonifié doit être dans le département choisi à l'inter : idem que rapprochement de conjoint. Vos vœux doivent être strictement identiques, même si vous êtes dans des corps ou des disciplines différents (un Copy et une agrégée de maths pourront faire des vœux de CIO et des vœux de lycées ou de col-

lèges, les vœux communes et groupes de communes porteront sur les CIO pour l'un et sur les collèges et lycées pour l'autre).

Les stagiaires en situation

Vous ne gardez votre bonification de reclassement d'ancien non-titulaire que sur les vœux tout poste ou toute ZR d'un département ou de l'académie.

Vous ne gardez vos bonifications familiales de rapprochement de conjoint et d'enfants que si votre conjoint est dans l'académie de Lille ou d'Amiens, ou dans un pays limitrophe. Le 1^{er} vœu bonifié (commune ou plus) doit appartenir au département précisé à l'inter. Il est toujours possible, pour déclencher la bonification, de commencer par une commune n'ayant ni collège, ni lycée, afin de bénéficier pour les vœux suivants de la bonification sur les communes de l'autre département. Ces bonifications sont de 30.2 points pour les vœux communes, groupes de communes et ZR, elles sont de 90.2 points pour les vœux tout poste ou toute ZR d'un département ou de l'académie, plus éventuellement 50 points par enfant !

Les stagiaires ex-titulaires de la fonction publique

Mêmes règles que pour les autres stagiaires. Vous avez en outre une bonification de 1 000 points sur le vœu tout poste dans le départe-

ment où vous étiez précédemment titulaire ou tout poste dans l'académie : ce vœu vous permettra d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Avec ce type de vœu, vous prenez le risque d'être affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines).

Les titulaires changeant de corps

Si vous ne pouvez être maintenu dans votre poste, vous devez participer au mouvement intra. Vous n'avez aucune priorité (sauf les Pegc qui sont réaffectés en CAPA) en dehors d'une bonification de 1 000 points sur le vœu tout poste dans le département ou tout poste dans l'académie.

Pour les changements de valence, il y a une bonification de 30 points sur tous les vœux.

Attention : cette affectation est en fait une ré-affectation, gardez les pièces justificatives d'ancienneté de poste, car lorsque vous demanderez votre prochaine mutation dans l'académie, vous pourrez utiliser de nouveau l'ancienneté de poste de votre ancien corps.

TZR ET MUTATION INTRA ACADEMIQUE

Je suis TZR et je veux rester sur ma zone pour faire des remplacements :

Il faut se connecter sur le SIAM de votre académie et aller dans « mutation intra » puis cliquer « saisir vos préférences pour la phase intra ». Vous pouvez préciser que vous préférez des remplacements de courte et moyenne durée (REP) ou une affectation à l'année (AFA) et alors saisir jusqu'à 5 vœux (établissement, commune avec ou sans précision du type d'établissement, groupe de communes). Si vous recevez un formulaire de confirmation, écrire en rouge « phase d'ajustement » (l'an dernier, certains rectorats ont fourni des formulaires)

Je suis TZR et je veux changer de zone :

Il faut se connecter sur SIAM et aller dans : « mutation intra académique ». Vous pouvez demander toutes les autres ZR. A chaque vœu ZR, SIAM vous connecte directement sur « phase d'ajustement », où vous pouvez préciser REP ou AFA et dans ce cas faire jusqu'à 5 vœux (voir ci-dessus).

Attention : vous devez aller aussi dans « phase d'ajustement » pour faire votre choix AFA ou REP pour votre ZR actuelle.

Il ne faut pas redemander votre ZR, ni en vœu précis, ni en vœu large (toute ZR d'un département ou toute ZR de l'académie), car vous en êtes titulaire. Le risque est de se retrouver n'importe où et de préférence à Maubeuge !

Attention : le vœu ZR 09 Lille est le vœu toute ZR de l'académie, à ne pas confondre avec le vœu 0599977Z qui est le seul à représenter la ZR de Lille !

Je suis TZR et je veux un poste en établissement :

Il faut se connecter sur SIAM et aller dans : « mutation intra académique ». Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie).

Attention : vous devez aller aussi dans « phase d'ajustement » pour faire votre choix AFA ou REP pour votre ZR actuelle.

Je suis TZR et je veux me rapprocher d'une zone géographique :

Comme pour les autres collègues, vous pouvez

alterner les vœux établissements et les vœux ZR, sans oublier de faire les vœux de phase d'ajustement AFA ou REP sur votre ZR actuelle et toutes les ZR demandées.

Rappel : les TZR en affectation ou en remplacement à l'année à compter de la rentrée n'auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSSR).

TZR ET PHASE D'AJUSTEMENT

Depuis l'an 2000, sous la pression du SNES qui avait mis en place, dès 1999, des fiches de vœux prises en compte par le rectorat, le ministère accepte que les TZR fassent des vœux en précisant s'ils veulent une affectation à l'année (AFA) ou au contraire des remplacements (REP).

Les collègues TZR et ceux qui font des vœux sur des ZR doivent faire leurs vœux pour la phase d'ajustement durant la même période que les vœux des mutations intra académiques, c'est à dire du 9 au 28 avril ! Seuls les collègues qui auront été affectés en extension sur une ZR pourront faire des vœux papier après les résultats du mouvement intra. Ils auront peu de temps pour les faire car le rectorat prévoit de réunir le groupe de travail de la phase d'ajustement entre les 7 et 9 juillet (dates à confirmer). Ils peuvent adresser le

double de leur courrier au SNES, 209 rue Nationale 59 000 LILLE ou par fax au 03 20 06 77 49 ou par mail : s3hil@sn.es.edu.

Le barème de cette phase d'ajustement est réduit à sa plus simple expression : ancienneté de poste (sans les bonifications TZR) et échelon, l'âge départage les candidats à égalité, les vœux précis sont étudiés, il n'y a pas de priorité au maintien malgré les promesses des chefs d'établissement.

Attention : les TZR sont affectés sur les postes provisoires annoncés vacants début juillet ! Les chefs d'établissement ne doivent pas « cacher » des postes pour essayer de garder un TZR. Ceux qui l'ont fait en 2003 n'ont pas gardé le TZR qu'ils souhaitaient, celui-ci ayant été affecté ailleurs, et ont fait perdre beaucoup de temps à tout le monde.

Mouvement intra : réunions «mutations» organisées par la section académique du S.n.e.s.				
AVRIL	PUBLIC	VILLE	LIEU	HORAIRE
Judi 8 avril 2004	tout public	BETHUNE	Lycée Blaringhem	18 h
Vendredi 9 avril 2004	tout public	CALAIS	Lycée Sophie Berthelot	18 h
	tout public	MAUBEUGE	Lycée Pierre Forest	18 h
	tout public	MONTREUIL	Lycée Woillez	18 h
	tout public	ST POL	Lycée Châtelet	18 h
Mardi 13 avril 2004	tout public	DUNKERQUE	Collège Guillemintot	18 h
	tout public	DOUAI	Lycée Corot	18 h
	tout public	ARRAS	Maison des sociétés	18 h
	tout public	LONGUENESSE	Lycée Blaise Pascal	18 h
Mercredi 14 avril 2004	documentalistes	LILLE	S3 Lille	14 h 30
Judi 15 avril 2004	tout public	VALENCIENNES	Lycée de l'Escaut	18 h
	tout public	CAMBRAI	Lycée Paul Duez	18 h
	tout public	AVESNES	Lycée Jesse de Forest	18 h
	tout public	LENS	Lycée Condorcet	17 h 30
Permanence supplémentaire «mutations»				
Samedi 10 avril	tout public	LILLE	S3 209, rue Nationale	9 h - 12 h

Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne et Christian Champiré, responsables du secteur emploi de la section académique de Lille.

Publication du Syndicat national des Enseignements de Second degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59800 Lille - Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax : 03 20 06 77 49.
Direction de la publication : Michel Devred - Imprimerie Calingaert, Loos - CPPAP N° 0605 S 05524 - Dépôt légal n° 568 - Mars 2003 (bulletin spécial) - Prix : 0,76 € - Abonnement : 6 €